



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : fonctionnement

Question écrite n° 55030

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation critique des services vétérinaires en matière d'effectifs. Une étude officielle du ministère de l'agriculture montrerait que les effectifs des directions départementales des services vétérinaires ont diminué de 250 équivalents temps plein entre 1992 et 2000, soit une baisse de 6 % des effectifs. Les vétérinaires inspecteurs, responsables du pilotage du contrôle de la sécurité alimentaire en France, constatent par ailleurs que les effectifs des directions départementales des services vétérinaires et de la direction générale de l'alimentation ne sont pas à la hauteur des besoins. Cette situation est aggravée par l'attribution récente de nouvelles missions et, pour les prendre en compte dans un contexte global de baisse des effectifs, les services vétérinaires sont contraints d'alléger les dispositifs de contrôle existants sur des secteurs pourtant cruciaux. Or, seule la création de 17 emplois est prévue dans les services vétérinaires alors que les besoins de ce secteur se chiffrent à plusieurs centaines d'emplois nouveaux. Il lui demande par conséquent, quelles mesures il compte prendre afin de répondre à cette carence en effectifs dans les directions des services vétérinaires.

Texte de la réponse

La diminution des effectifs des services vétérinaires dont il est fait état résulte, de fait, du constat qui a pu être établi du nombre d'agents présents dans lesdits services au début de l'année 2000, lequel ne saurait en aucun cas correspondre à l'évolution de l'effectif budgétaire qui leur est alloué, l'ensemble des emplois disponibles ne pouvant malheureusement être pourvu en temps réel en raison de multiples facteurs, au premier rang desquels figurent les délais de recrutement et de formation des personnels. C'est ainsi que près de 130 techniciens des services vétérinaires (soit deux promotions) se trouvent actuellement en cours de formation et donc non comptabilisés dans le recensement. D'autres d'emplois (ingénieurs des travaux, administratifs) sont par ailleurs destinés à permettre le recrutement direct de personnels à court terme. Cependant, pour pallier l'insuffisance des moyens en personnel depuis le développement de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine, des mesures spécifiques ont été prises très rapidement de façon à permettre l'accomplissement des actions de prophylaxie et de police sanitaire jugées indispensables. C'est ainsi que pour le renfort de l'inspection ante-mortem dans les abattoirs et la réalisation des tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine entrepris en l'an 2000 dans le cadre d'un programme de recherche, il a été fait appel à des vétérinaires d'exercice libéral. S'agissant des emplois nouveaux, et consécutivement à l'annonce par le Premier ministre d'un renforcement du dispositif de sécurité sanitaire, ce sont finalement 167 emplois supplémentaires - à raison de 152 pour les services vétérinaires et 15 pour la direction générale de l'alimentation - qui ont été inscrits dans la loi de finances de 2001, 150 autres devant être alloués en 2002. Cette mesure, qui devra s'accompagner nécessairement d'une accélération des procédures de recrutement, est de nature à permettre aux services en cause de mener à bien leurs missions dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, et, partant, de répondre aux légitimes attentes des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55030

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6919

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2085